

POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS GRAYLOIS

Bureau du PETR
séance n°2

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
du 4 novembre 2020 – 18h30**

En visioconférence

ORDRE DU JOUR

■ Approbation du compte-rendu du 24 septembre 2020

■ Fonctionnement du PETR

- Fonctionnement des instances du PETR,
- Télétravail : réflexion sur les modalités d'instauration du dispositif,
- Renouvellement du conseil de développement.

■ Contractualisations

- Contrat de ruralité : convention financière 2020,
- Informations sur le plan de relance régional voté le 9/10.

■ PCAET- Santé - attractivité du territoire

- Points d'information.

■ SCoT Graylois

- Consultation des PPA sur le projet de SCoT arrêté,
 - SIG de l'Agence Economique Régionale (AER) sur le foncier économique.
-

L'an deux mille vingt, le 4 novembre à 18 heures 30, une réunion de Bureau du PETR du Pays Graylois s'est tenue, en visioconférence, après convocation légale adressée aux membres le 23 octobre.

Membres du bureau

- **Présents** : CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLÉMENT Christelle, DOUSSOT Dimitri, HENNING Frederick, RENEVIER Michel,
- **Excusés** : TODESCHINI Agnès, VILENEUVE Régis.

Autres élus présents :

BLINETTE Alain, (président CC Val de Gray), MILESI Nicole (présidente CC des Monts-de-Gy).

Equipe technique

- **Présents** : DESCHAMPS Stéphanie, LONCHAMPT Elsa (AudaB), MAIRE Laurence, RAMAGET Amélie.
- **Excusés** : DEPRIESTER Emmanuel, OVIGNE Sophie.

Le président du PETR, Frederick HENNING, remercie les membres du bureau de leur participation, et ouvre la séance à 18h30.

Christelle CLEMENT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 24/09/2020

Le président rappelle aux membres du Bureau qu'ils ont reçu avec la convocation à la présente réunion, le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2020.

Il demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce document.

Sans observation de la part des membres présents, le président propose de valider le document.

→ Le bureau valide à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2020.

2-FONCTIONNEMENT DU PETR

→ Points ajournés.

3-CONTRACTUALISATIONS

→ Points ajournés.

Le président indique toutefois, concernant le plan de relance régional, que Laurence MAIRE enverra un email, dès le jeudi 5 novembre, aux membres du bureau, aux présidents d'EPCI ainsi qu'aux directeurs d'EPCI / de communes et ou à leurs référents subventions pour leur expliquer les attendus régionaux et leur fournir les règlements d'interventions correspondants.

4-PCAET – SANTE – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

■ Points d'informations

→ Points ajournés à l'exception de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Le président annonce, concernant la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), qu'Emmanuel DEPRIESTER a préparé un courrier qui sera adressé par email dans les jours à venir aux membres du bureau ainsi qu'aux présidents d'EPCI.

Ce courrier rappelle les points essentiels de la présentation de Michel NEUGNOT, vice-président régional, lors de la webconférence du 28 octobre dernier.

Le président revient sur la proposition de Nicole MILESI qui, présente lors de cette webconférence, avait évoqué la possibilité que le PETR prenne la compétence. Il rappelle que pour que le Pays devienne compétent, il faut d'abord que les trois EPCI le soient pour ensuite effectuer le transfert.

Dimitri DOUSSOT explique que la CC4R n'est pas dans l'optique pour l'heure de prendre la compétence, notamment du fait des transports scolaires, qui sont trop lourds à gérer.

Alain BLINETTE s'interroge lui aussi au sujet des transports scolaires.

Laurence MAIRE précise qu'avec la LOM, un EPCI a la possibilité d'organiser tout ou partie des services de mobilité, en choisissant ceux qu'il trouve les plus adaptés à ses spécificités locales, et **s'ils sont exclusivement dans son périmètre géographique.**

Dans sa délibération de prise de compétence, la collectivité n'a pas à détailler les services pour lesquels elle veut être compétente.

Si elle est compétente pour tous les services énumérés par la loi, elle choisit les services qu'elle veut mettre en place. Les statuts de l'EPCI ne doivent donc pas faire état des services que souhaite mettre en place l'intercommunalité, mais simplement acter la prise de compétence. Pour résumer, **la compétence est globale mais s'exerce « à la carte ».**

Elle ajoute que parmi ces services sont notamment identifiés le transport à la demande, les services d'autopartage, de covoiturage, de location de vélos... **En revanche, les transports scolaires, sortant du ressort territorial, sont par définition exclus des services que peuvent mettre en place les EPCI.** La Région continuera à ce titre à les organiser. Enfin, elle rappelle qu'Emmanuel DEPRIESTER est à la disposition des élus pour échanger avec eux, si besoin.

Le président propose que ce sujet soit à nouveau abordé lors d'un prochain bureau ou comité syndical.

➔ **Les membres du bureau prennent note de ces informations.**

5-SCoT GRAYLOIS

Stéphanie DESCHAMPS rappelle dans un premier temps le calendrier d'envoi du projet de SCoT arrêté aux Personnes Publiques Associées (PPA) et fait un point sur les avis reçus.

Elle annonce également que le PETR a prévu une réunion en visioconférence le 19 novembre à 14h avec la DDT, la DREAL et la Région afin de mieux appréhender les attentes des PPA sur le SCoT Graylois et de savoir comment répondre au mieux aux remarques émises.

Alain BLINETTE explique qu'en l'absence de conseil communautaire, l'avis de la CCVG est réputé favorable.

Stéphanie DESCHAMPS et Elsa LONCHAMPT présentent la synthèse des avis qui ont été réceptionnés et soumettent aux membres du bureau des éléments de réponses :

■ Remarques sur le rapport de présentation

Sont concernées les pièces suivantes : diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, hiérarchie des normes, évaluation environnementale et indicateurs de suivi.

-Il est demandé d'actualiser certaines données du diagnostic.

La proposition technique faite est d'actualiser par l'intermédiaire de l'état 0.

-La méthodologie d'analyse de la consommation foncière et des capacités de densification serait à revoir.

Suite aux différentes réunions de présentation de la démarche et eu égard à l'avancée du dossier, la proposition technique faite est d'ajouter des compléments d'informations sur la méthodologie.

-L'état initial de l'environnement est à compléter, plus particulièrement sur les thématiques de l'eau, l'assainissement et les risques.

Even Conseil met à jour les données notamment celles adressées récemment par les EPCI.

Sur ce point, Nicole MILESI souligne que la même remarque lui avait été faite à l'époque, lors de l'élaboration du PLUi.

-Dans la justification des choix, il est demandé d'argumenter la hausse de 6 % de la population.

-Dans la hiérarchie des normes, il est demandé d'argumenter la compatibilité du SCoT avec le SRADDET.

La proposition technique faite est de rappeler les principes d'aménagement et la diminution de 47% de la consommation d'espaces en extension.

-Revoir l'évaluation environnementale sur un pas de temps de 30 ans au lieu des 15/20 ans, comme réalisé.

Even Conseil va refaire cet exercice en indiquant que les changements ne seront pas ou très peu visibles.

-Faire évoluer l'évaluation environnementale selon les modifications des autres pièces du SCoT (données eau, assainissement, démographie...)

-Pour les indicateurs de suivi : l'absence de l'état 0 a été soulevé.

Il est indiqué que ce dernier est en cours de réalisation. D'autres indicateurs sont à ajouter comme les densités et la SAU.

-Définir les zones d'implantation potentielles pour les ENR.

Il est proposé techniquement de définir plus précisément les zones où l'implantation ne doit pas se faire, au même titre que les champs photovoltaïques.

Sur ce point, Michel RENEVIER précise que chaque implantation d'éolienne fait l'objet d'une étude d'impact et s'interroge dans ce sens sur la nécessité de fixer des prescriptions dans le SCoT.

Frederick HENNING n'est pas convaincu que ce soit le rôle du SCoT.

Stéphanie DESCHAMPS indique qu'il serait à terme possible d'ajouter les conclusions du schéma de développement des énergies renouvelables mais le calendrier initial du projet étant modifié, la stratégie ne sera pas adoptée d'ici l'approbation du SCoT. Ce point pourrait en revanche être revu lors de la révision du SCoT.

Les différentes remarques sur le rapport de présentation portant essentiellement sur des modifications techniques du dossier de SCoT, aucun positionnement politique des membres du bureau n'a été sollicité.

■ **Remarques sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :**

-Scénario démographique trop ambitieux

→ Les élus présents souhaitent maintenir ce cap.

-Nécessité d'associer la profession agricole au projet de contournement.

→ Les élus présents n'y voient pas d'objection.

-Etendre l'aire d'influence de Pesmes aux communes voisines de Jura Nord : une matérialisation cartographique est techniquement possible.

→ Les élus présents souhaitent avoir quelques précisions de la part de la DDT 70 sur ce point spécifique.

Elsa LONCHAMPT indique que le SCoT ne s'applique que sur le périmètre du Pays Graylois.

Laurence MAIRE précise que, si on applique ce principe pour Pesmes, l'exercice devra être mené également sur d'autres communes telles que Champlitte et sa zone d'influence vers la Haute-Marne.

Frédéric HENNING annonce qu'une rencontre est prévue prochainement avec la CC Jura Nord à propos du développement du carrefour des 4 Fesses.

Remarques sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

-Prescription 1 : scénario démographique trop ambitieux

→ A l'instar des remarques faites sur le PADD, les élus présents souhaitent maintenir ce cap.

-Prescription 3 :

- Ajouter un objectif de renouvellement urbain

→ Les élus souhaitent obtenir des compléments d'information auprès des services de l'Etat.

- Ajouter un volet habitat aux documents d'urbanisme locaux

→ Les élus sont plutôt favorables à l'intégration d'un volet habitat comme, c'est le cas pour le PLUi des Monts-de-Gy.

-Prescription 27 : revoir l'objectif logements et la répartition 50 % / 50%

La proposition technique serait d'afficher 75 % des logements dans le pôle urbain, les bourgs centre structurants et les pôles d'équilibre et 25 % pour les villages et communes sous influence.

Michel RENEVIER fait remarquer que la répartition 50 % / 50 % laisse plus de souplesse.

Christelle CLEMENT et Dimitri DOUSSOT estiment que conserver une telle répartition permet d'afficher d'une part, une volonté de développement équilibré du territoire, et d'autre part, de montrer que les villages ne seront pas mis à l'écart.

→ Il est donc souhaité par les élus présents de maintenir la répartition 50% pôle urbain et bourgs-centres structurants et 50% pôles d'équilibre et village afin de montrer que le développement des villages est bien appréhendé dans le SCoT.

-Prescription 28 : augmenter le taux de résorption de la vacance au-delà des 2 points.

→ La question n'a pas été tranchée par les membres du bureau. Ces derniers souhaitent qu'Elsa et Stéphanie effectuent une nouvelle simulation avec de nouveaux chiffres sur la vacance.

-Prescription 29 :

- les baies sont considérées comme des extensions.

La proposition technique serait d'augmenter la répartition des constructions neuves en lacunes et baies pour le pôle urbain et les bourgs-centres structurants.

→ Il est demandé par les élus présents de faire une simulation de nouvelle répartition entre lacunes, baies et extension urbaine sur le pôle urbain.

Réponse post-réunion : dans le DOO arrêté, la répartition pour la construction neuve de logements est la suivante pour le pôle urbain : 30 % dans les lacunes (11,4 ha), 40 % dans les baies (15,2 ha) et 30 % en extension urbaine (11,4 ha).

Deux scénarii peuvent être proposés :

40 % en lacunes (15,2 ha sur 20,9 ha de potentiel),
40 % dans les baies (15,2 ha sur 31,8 ha de potentiel),
et 20 % en extension urbaine (7,6 ha).

OU

30% en lacunes (11,4 ha sur 20,9 ha de potentiel),
50 % dans les baies (19ha sur 31,8 ha de potentiel),
et 20 % en extension urbaine (7,6 ha).

- faire apparaître des densités pour la construction neuve de logements.

La proposition technique serait de proposer, pour les villages, une moyenne de 10 logements par hectare.

Michel RENEVIER trouve cette moyenne assez faible mais estime qu'il faudrait que la moyenne se fasse à la commune, permettant ainsi d'avoir des densités différentes par opération. Il ajoute ensuite qu'afficher des densités dans le SCoT est utile puisque le PLUi devra aussi en avoir.

Christelle CLEMENT et Nicole MILESI approuvent ces remarques.

Alain BLINETTE craint que cet affichage bloque le futur PLUi de la CCVG. Toutefois inscrire des densités moyennes à la commune lui semble plus acceptable.

→ Les élus présents actent d'inscrire des densités moyennes, mais à l'échelle de la commune, et non pas à l'échelle de l'opération. Ce sera bien au PLUi ou au PLU de définir par le biais des OAP la densité de la zone.

- identifier les dents creuses de moins de 2000 m².

Elsa LONCHAMPT rappelle que l'analyse des lacunes de moins de 2000 m² sera faite dans les documents d'urbanisme locaux mais qu'aujourd'hui le diagnostic du SCoT ne permet pas d'avoir le volume en ha des lacunes inférieures à 2000m².

-Prescription 35 : justification des besoins en foncier économique, carte de localisation des ZAE et répartition du foncier économique par polarité.

La proposition technique est d'effectuer une actualisation du taux de remplissage des ZAE afin de savoir ce qui a été consommé sur les dernières années et le foncier réellement disponible.

Le Pays Graylois va adresser à chaque communauté de communes un modèle de tableau récapitulatif. Ces informations permettront d'argumenter les besoins en foncier et leurs répartitions par polarité.

-Prescription 53

- tendre vers l'objectif de « zéro artificialisation nette ».

Elsa LONCHAMPT propose de rappeler que les principes d'aménagement du SCoT s'inscrivent dans le sens du ZAN

- faire une répartition du foncier par poste.

Elsa LONCHAMPT explique que le code de l'urbanisme n'impose pas cette répartition.

- établir un phasage de l'urbanisation.

Elsa LONCHAMPT propose un premier phasage à 6 ans avec une production de logements et des besoins en foncier nécessaire au maintien de la population en place.

→ Sur ce point et dans un premier temps, les élus souhaitent proposer cette méthode de phasage aux services de l'Etat.

-Prescription 61 : superficie des constructions possibles trop restrictive (75m²) au sein des milieux ouverts identifiés comme réservoirs de biodiversité.

La proposition technique consiste en un échange technique avec la DDT sur la superficie des constructions possibles, tout en sachant que cette superficie a été validée par la Chambre d'Agriculture.

-Prescription 62 : identification de toutes les zones humides.

La proposition technique est de mener une discussion avec les services de l'Etat par rapport à la mise à jour de leur doctrine régionale « zones humides ».

-Prescription 69 : faire le lien avec les sous-trames du SRCE et avoir une échelle plus fine de la TVB.

Ce travail est en cours de réalisation par Even Conseil.

-Prescription 72 : élargir la bande inconstructible des cours d'eau.

La proposition technique consiste en un échange technique avec la DDT sur la largeur des bandes inconstructibles.

-Prescription 87 : zonage d'assainissement à mettre à jour ou à réaliser avant toute nouvelle évolution des documents d'urbanisme.

La proposition technique consiste à revoir avec les services de l'Etat le caractère obligatoire ou non des zonages d'assainissement en annexe des PLU/PLUi.

D'ordre plus général, sur le DOO, il est également attendu des services de l'Etat des précisions :

- sur la mobilité : en effet, les mesures sont insuffisantes pour contribuer à l'atteinte des objectifs en matière de réduction des GES et de neutralité carbone,
- sur le lien avec les territoires voisins, notamment avec le Val de Saône Vingeanne, sur la vulnérabilité énergétique et la disponibilité de la ressource en eau. Stéphanie DESCHAMPS a pris contact avec son homologue.

Ces sujets seront abordés lors de la réunion du 19 novembre.

Les participants n'ayant plus de remarques ou de questions à poser, le président les remercie et lève la séance à 20h45.